

PRÉAMBULE

Le plan communal de sauvegarde est le plan avancé de l'organisation des secours, le plan de proximité. Sa mise en application par le Maire, dont les administrés attendent beaucoup, de manière modulée ou progressive, permet d'adapter la réponse au type d'événement que ce soit ceux qui sortent du risque quotidien sans pour autant être catastrophique que les événements de grande ampleur.

Institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13.

Réglementé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

SOMMAIRE

- PRÉAMBULE
- ORGANIGRAMME DE CRISE
- RESPONSABILITÉS
- LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
- PHASE DE VEILLE
- PHASE DE VIGILANCE
- CARTES DES ALÉAS
- PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION BARRAGE
- PLAN D'INTERVENTION GRADUÉ
- ÉVACUATION
- PROTECTION – BALISAGE
- Liste des fiches opérationnelles
- Liste des annuaires
- Liste des annexes

ORGANIGRAMME DE CRISE

